

AVIS À LA POPULATION

Circulation des VTT et autres véhicules motorisés

Les VTT et autres véhicules motorisés circulant dans la Municipalité causent des nuisances et exposent la population aux accidents.

Il est interdit aux véhicules tout terrain de circuler à l'intérieur du périmètre urbain, sur les pistes cyclables ainsi que sur les plages, sauf s'ils sont utilisés aux fins d'accomplir un travail.

Quiconque contrevient au règlement municipal commet une infraction et s'expose à des amendes.

Merci de votre collaboration.

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre